

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 01 du 20 JANVIER 2025

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 14/01/2025
Membres présents : 11 Date d'affichage convocation : 14/01/2024
Membres ayant donné procuration : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA - Virginie CONTOUX - Philippe PIRALLA - Sandra MONTRICHARD

Absents : Régine TISSOT - Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procurations de : - Régine TISSOT à Norbert COTE-COLISSON

Brigitte PARIS est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

L'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/12/2024**
 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
 2. **Compromis de vente dans le cadre des travaux RN 57**
 3. **Règlement intérieur de l'EPF (établissement public foncier)**
 4. **Collecte des OM - Renonciation au transfert des pouvoirs de police au président de la CCGP**
 5. **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17 h 30**
 6. **Discussion sur le fonctionnement de la mairie**
 7. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section AC n° 201 « Le Frambourg » d'une superficie totale de 178 m² (DEC n° 01/2025)

2. Compromis de vente dans le cadre des travaux RN 57

*Délibération n° 20250101
Télétransmise en préfecture le : 21/01/2025
Publiée sur papier le : 21/01/2025*

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 57 au sud de Pontarlier et dans le cadre des négociations, le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de céder du terrain à l'indivision DE BEAUMONT, comme suit :

- Parcelle cadastrée section A n° 954p « A La Chamarette » d'une superficie de 160 m²
- Parcelle cadastrée section A n° 637 d'une superficie de 33 m² « A La Chamarette ».

Soit une superficie totale de 193 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'achat de terrain de l'indivision DE BEAUMONT : parcelles cadastrées section A n° 954p et n° 637 « A La Chamarette » d'une superficie totale de 193 m² ; la parcelle section A n°637 sera vendue sans construction.
- fixe le prix à 4.20 € le m² soit la somme de 810.60 € ;

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise le Maire à signer la promesse de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Règlement intérieure de l'EPF (Etablissement Public Foncier)

*Délibération n° 20250102
Télétransmise en préfecture le : 21/01/2025
Publiée sur papier le : 21/01/2025*

M. Le Maire présente au conseil Municipal le nouveau règlement de l'EPF : ce règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement de l'EPF

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Collecte des OM - Renonciation au transfert des pouvoirs de police au président de la CCGP

Délibération n° 20250103

Télétransmise en préfecture le : 20/01/2025

Publiée sur papier le : 20/01/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de règlement de collecte des ordures ménagères par la CCGP.

Les articles R.2224-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que le Maire ou le président du groupement des collectivités territorialement compétent en matière de collecte des déchets des ménages fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets des ménages, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier exerce la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés depuis l'année 2000 sur l'ensemble du territoire.

En application de l'article L.5211-9 du CGCT, le transfert de compétence à l'intercommunalité implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président lui permettant ainsi de régler cette activité.

Cependant, le Président de la CCGP ayant renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police spéciaux suite à l'opposition de certains maires, seuls les maires des communes membres peuvent régler cette activité.

Par conséquent il appartient à chaque maire d'adopter le règlement de collecte des déchets et de renoncer au transfert automatique des pouvoirs de police du Maire de la commune au Président de la CCGP.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de collecte des déchets proposé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et renonce au transfert automatique des pouvoirs de police du Maire de la commune au Président de la CCGP.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17h30

Délibération n° 20250104
Télétransmise en préfecture le : 20/01/2025
Publiée sur papier le : 20/01/2025

Considérant que M. Antoine CHABOD, adjoint administratif territorial, vient de réussir son concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du Centre de Gestion du Doubs ;

Considérant les qualités de travail de cet agent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet** (17.50 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Février 2025 et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial.

La délibération du 01/01/2019 fixant les effectifs du personnel communal, est ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2025 :

Filière administrative - Cadre d'emploi d'adjoint administratif :

Adjoint administratif territorial :

- Effectif actuel : 3
- Effectif nouveau : 2

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- Effectif actuel : 1
- Effectif nouveau : 2

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Discussion sur le fonctionnement de la mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de démissionner.

Le Conseil regrette son choix, mais en prend acte.

Des dispositions seront prises prochainement.

7. Questions diverses

Information : Le centre d'animation s'arrête. Le Conseil Municipal remercie ses membres pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La secrétaire de séance,

Brigitte PARIS

Le Maire

Yves LOUVRIER



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 24 février 2025
Commentaires éventuels : néant